



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-2T  
en date du 06 Janvier 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CAMPAGNE D'INSPECTION DES POTEAUX D'INCENDIE  
POSES SUR LA COMMUNE  
A PARTIR DU LUNDI 14 AVRIL 2025  
JUSQU'AU VENDREDI 18 AVRIL 2025 INCLUS  
SOCIETE FAUCHE**

FF/ECD/ABMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,

--- o o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'inspection des poteaux d'incendie, sur la Commune de Meyrargues (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société FAUCHE, représentée par Monsieur Nicolas GIBERT, Responsable (Agence Service Alpes Var – 198 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – 83130 LA GARDE), est autorisée à effectuer des travaux d'inspection des poteaux d'incendie, sur la Commune, à partir **du Lundi 14 Avril 2025 jusqu'au Vendredi 18 Avril 2025 inclus**.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

-le stationnement du véhicule de la Société FAUCHE sera autorisé le temps nécessaire pour procéder aux travaux d'inspection des poteaux d'incendie à partir du **Lundi 14 Avril 2025 jusqu'au Vendredi 18 Avril 2025 inclus**.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SARL CDA qui devra également afficher la présente sur les lieux, ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès est toutefois maintenu pour les véhicules de sécurité, de secours et de services ainsi que pour ceux de riverains des voies concernées.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Société FAUCHE, représentée par Monsieur Nicolas GIBERT, Responsable.

Par délégation,  
le directeur  
de la commune  
Erik CHARLES DEWAULE



Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,  
Le Maire,  
Erik FABRICE POUSSARDIN

08/01/2025